



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



15168/05 (Presse 333)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Session extraordinaire du Conseil

Compétitivité (Marché intérieur, industrie et recherche)

Bruxelles, le 13 décembre 2005

Président **Lord Sainsbury of Turville**
Secrétaire d'État ("Parliamentary Under-Secretary of State")
chargé des sciences et de l'innovation

du Royaume-Uni

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 6715 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

15168/05 (Presse 333)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a dégagé un accord politique sur le projet de règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et instituant une agence européenne des produits chimiques.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 4

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Législation sur les substances chimiques: le système REACH 6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Néant

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Benoit CEREXHE

Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de la recherche scientifique, de la lutte contre l'incendie et de l'aide médicale urgente

République tchèque:

M. Martin JAHN

Vice-président du gouvernement, chargé de l'économie

Danemark:

Mme Connie HEDEGAARD

Ministre de l'environnement et de la coopération nordique

Allemagne:

M. Sigmar GABRIEL

Ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté des réacteurs

Estonie:

M. Tiit NABER

Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Spyros PAPADOPOULOS

Secrétaire général chargé de l'industrie, ministère du développement

Espagne:

M. José MONTILLA AGUILERA

Ministre de l'industrie, du tourisme et du commerce

France:

M. François LOOS

Ministre délégué à l'industrie

Irlande:

M. Tony KILLEEN

Ministre adjoint ("Minister of State") au ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi (chargé des questions d'emploi, y compris la formation)

Italie:

M. Alessandro PIGNATTI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Panicos KYRIACOU

Représentant permanent adjoint

Lettonie:

M. Raimonds VĒJONIS

Ministre de l'environnement

Lituanie:

M. Romas ŠVEDAS

Représentant permanent adjoint

Luxembourg:

M. Georges FRIDEN

Représentant permanent adjoint

Hongrie:

M. Egon DIENES-OEHM

Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Censu GALEA

Ministre de la compétitivité et des communications

Pays-Bas:

Mme Karien van GENNIP

Ministre du commerce extérieur

Autriche:

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Piotr Grzegorz WOŹNIAK

Ministre de l'économie

Portugal:

M. Domingos FEZAS VITAL

Représentant permanent adjoint

Slovénie:

Mme Andrijana STARINA KOSEM

Secrétaire d'État au ministère de l'économie

Slovaquie:

M. Juraj NOCIAR

Représentant permanent adjoint

Finlande:

Mme Nina VASKUNLAHTI

Représentant permanent adjoint

Suède:

Mme Lena SOMMESTAD

Ministre de l'environnement

Royaume-Uni:

Lord SAINSBURY of TURVILLE

Secrétaire d'État ("Parliamentary Under-Secretary of State") chargé des sciences et de l'innovation

Lord BACH of LUTTERWORTH

Secrétaire d'État ("Parliamentary Under-Secretary of State") chargé de l'agriculture durable et de l'alimentation

Commission:

M. Günter VERHEUGEN

Vice-président

M. Stavros DIMAS

Membre

Les gouvernements des États en voie d'adhésion étaient représentés comme suit:

Bulgarie :

M. Roussi IVANOV

Représentant permanent adjoint

Roumanie :

M. Zsolt BOGOS

Secrétaire d'État, ministère de l'économie et du commerce

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Législation sur les substances chimiques: le système REACH

Le Conseil a dégagé un accord politique sur le projet de règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et instituant une agence européenne des produits chimiques.

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur la base d'un texte de compromis établi par la présidence britannique (*doc. 15155/05*) et de nouvelles propositions que la présidence a présentées directement au Conseil, avant de dégager un accord unanime sur un projet de texte qui préfigure le contenu de sa position commune.

Le Conseil adoptera formellement sa position commune lors d'une prochaine session, lorsque le texte aura été mis au point par les juristes-linguistes. La position commune sera transmise au Parlement européen pour deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision.

Le débat a principalement porté sur l'autorisation et le remplacement.

Si certaines délégations ont souligné qu'il importait d'encourager fortement, voire de rendre obligatoire, le remplacement des substances dangereuses, d'autres se sont inquiétées des répercussions que pourrait avoir sur le secteur l'adoption de conditions excessivement strictes en matière d'autorisation. L'accord auquel le Conseil est arrivé concilie ces deux positions. Le texte qui a été approuvé prévoit qu'une autorisation ne devrait pas être octroyée pour une substance qui a été dûment contrôlée lorsque cette substance est persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (VPVB). En ce qui concerne les substances pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer des seuils sûrs au moyen des méthodes existantes, le texte prévoit une révision (par le biais de la procédure de comité) dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du règlement, compte tenu des travaux qui auront été réalisés dans le cadre des projets de mise en œuvre de REACH. En outre, il a été décidé que les demandes d'autorisation devraient toujours comporter une analyse des éventuelles solutions de remplacement par le déclarant.

Le Conseil a examiné les autres points suivants:

- exemptions de l'obligation d'enregistrement: une révision de la liste des exemptions est prévue dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur;
- substances contenues dans des produits: les délais d'enregistrement pour les substances destinées à être rejetées par des produits sont alignés sur ceux des substances telles quelles ou contenues dans des préparations;

- modification de la définition des substances existantes (substances bénéficiant d'un régime transitoire) pour couvrir toutes les substances énumérées dans l'inventaire européen des produits chimiques commercialisés (EINECS);
- possibilité de désigner un tiers pour agir au nom d'une société afin que l'identité des déclarants reste confidentielle à certaines conditions;
- volonté d'encourager l'innovation par un assouplissement des exigences liées à l'exemption d'enregistrement pour les substances aux fins d'activités de recherche et de développement;
- informations que l'Agence doit diffuser sur l'internet afin de faciliter l'enregistrement, entre autres pour les PME.

Toile de fond

REACH trouve son origine dans le Livre blanc de la Commission intitulé "Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques" (2001), qui a jeté les bases d'une nouvelle approche de l'UE dans le domaine des substances chimiques, axée sur les objectifs suivants:

- protéger la santé humaine et l'environnement;
- préserver et renforcer la compétitivité de l'industrie chimique de l'UE;
- empêcher la fragmentation du marché intérieur;
- accroître la transparence;
- intégrer l'expérimentation non animale;
- veiller à la conformité avec les obligations internationales de l'UE dans le cadre de l'OMC.

La Commission a adopté la proposition REACH en octobre 2003.

Le Parlement européen a rendu son avis en première lecture le 17 novembre 2005.

Le Conseil a tenu plusieurs débats d'orientation tout au long des travaux préparatoires concernant REACH dans le but de donner des orientations pour l'examen du dossier. Les derniers en date de ces débats, qui ont eu lieu le 17 octobre 2005 au sein du Conseil "Environnement" et le 29 novembre 2005 au sein du Conseil "Compétitivité", ont ouvert la voie à l'accord dégagé ce jour.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Néant
